

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT BENOIT

A R R E T E N° 115/12/SP/STB en date du 22 MAI 2012

Portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est de la Réunion

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 relatif à la composition de la commission locale de l'eau

VU l'arrêté préfectoral n°152 du 19 mai 2011 fixant les limites du périmètre du SAGE;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé du bassin Réunion;

VU les propositions de l'association des maires de La Réunion ;

VU les propositions du Conseil Régional ;

VU les propositions du Conseil Général ;

VU les propositions des différents organismes et groupements consultés;

VU l'arrêté préfectoral n°1949 du 1er décembre 2011 portant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, Sous Préfet de l'arrondissement de Saint Benoît ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Saint-Benoit,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du composition du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est de la Réunion est composée de 29 membres. Sont nommés membres :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (16 membres)

Représentant le Conseil Régional :

- Madame Patricia PILORGET
- Monsieur Raymond TONG YETTE

Représentant le Conseil Général :

- Monsieur Eric FRUTEAU
- Monsieur Patrick ERUDEL

Représentant la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) :

- Monsieur Jean Yves ALLAGUERISSAMY
- Monsieur Didier AROUBANI

Représentant les communes (9 membres)

Commune de Saint André :

- Monsieur Robert NATIVEL
- Monsieur Paul ABADIE

Commune de Saint Benoit :

- Madame Monique CATHALA
- Monsieur Jules Louis VERY

Commune de Sainte Suzanne :

- Madame Marcel PONY

Commune de Salazie :

- Monsieur Stéphane FOUASSIN

Commune de Sainte Rose :

- Monsieur Robert COMERSAMY

Commune de Bras Panon :

- Monsieur Bernard ANAMPARELA

Commune de la Plaine des Palmistes :

- Monsieur Lucien BOYER

Représentant l'Office de l'Eau :

- Monsieur Faïçal BADAT

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées. (8 membres)

Représentant le monde agricole, désigné par la Chambre d'agriculture :

- Monsieur Thomy ATANARI

Représentant les industriels, désigné par la Chambre de commerce et d'industrie :

- Monsieur Cyrille SERAPHIN

Représentant les distributeurs d'eau :

- Monsieur Thierry CHATRY (CISE Réunion)

Représentant les associations de défense des consommateurs :

- Monsieur Michel CHANE-KON (UCOR)

Représentant les associations de protection de la nature :

- Madame Martine DUGAIN (SREPEN)

Représentant les associations de pêche professionnelle :

- Monsieur Patrick AMOURDOM

Représentant les associations syndicales de propriétaires :

- Madame Marie Georgette MAILLOT (association de propriétaires Carreau Morin)

Représentant des producteurs d'hydro-électricité :

- Rémi GANIERE (EDF)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5 membres)

- Monsieur le Préfet de La Réunion ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la Réunion ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien ou son représentant,
- Madame la Directrice du Parc National de la Réunion ou son représentant,

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'articles R.212-31 du Code de l'Environnement, la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions électives en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

ARTICLE 3 : Le Président de la Commission Locale de l'Eau est désigné au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La commission locale de l'eau se réunit et délibère dans les conditions prévues à l'article R212-32 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera à la disposition du public sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous Préfet de Saint Benoît sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Benoit, le 22 Mai 2012

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet de Saint Benoit,



Serge BIDEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent Arrêté peuvent présenter un recours administratif de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal administratif de Saint Denis d'un recours contentieux.